

Objet : Commande de fourniture de fleurs pour les cérémonies protocolaires des 8 et 18 juin 2024 sur la commune.

LE MAIRE DU BOURGET,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 4 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n° 11 en date du 3 février 2024 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ledit jour à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières concernées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les devis n° 287 et n° 288 en date du 20 février 2024 présentés par la société Magot Lionel et Fabienne sise 55 avenue de la Division Leclerc au Bourget (Seine-Saint-Denis) relatifs à une commande de fleurs pour les cérémonies protocolaires des 8 et 18 juin 2024 ;

VU le budget communal ;

CONSIDERANT que la proposition de la société Magot Lionel et Fabienne sise 55 avenue de la Division Leclerc au Bourget (Seine-Saint-Denis) est conforme aux exigences de la collectivité ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : **D'ACCEPTER** le devis n° 287 présenté par la société Magot Lionel et Fabienne sise 55 avenue de la Division Leclerc au Bourget (Seine-Saint-Denis) d'un montant de cent quarante-cinq euros et quarante-cinq centimes HT (145,45 euros HT), soit cent soixante-huit euros TTC (168,00 euros TTC), relatif à la commande de fleurs pour la cérémonie protocolaire du 8 juin 2024 sur la commune ;

Article 2 : **D'ACCEPTER** le devis n° 288 présenté par la société Magot Lionel et Fabienne sise 55 avenue de la Division Leclerc au Bourget (Seine-Saint-Denis) d'un montant de deux cent quarante-cinq euros et quarante-cinq centimes HT (245,45 euros HT), soit deux cent quatre-vingt-huit euros TTC (288,00 euros TTC), relatif à la commande de fleurs pour la cérémonie protocolaire du 18 juin 2024 sur la commune ;

Article 3 : **DE SIGNER** tout document afférent ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20240418-DEC-2024-067-AU
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

Article 4 : D'IMPUTER ET DE RÉGLER les dépenses sur les fonds propres de la collectivité à la section de fonctionnement du budget communal prévu à cet effet sur l'exercice 2024 ;

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 6 : Monsieur le Directeur général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision ;

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier municipal ;
- La société Magot Lionel et Fabienne.

Fait au Bourget, le 18 AVR. 2024



Le Maire,


Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture : 18 AVR. 2024

Date de mise en ligne : 22 AVR. 2024